



## Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

CS - 6.13

### Attribution du marché de transport et de traitement de déchets végétaux

Le douzième jour du mois de décembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

#### Etaient présents :

- Délégués titulaires :

**C.A.B.** : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

**C.C.S.T.** : M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B.** : M. Pierre BOUCON

**S.I.C.T.O.M.** : NEANT

**C.C.S.T.** : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B.** : NEANT

**S.I.C.T.O.M.** : M. Jean-Pierre SALVADOR

**C.C.S.T.** : NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents

#### Etaient excusés

- Délégués titulaires :

**C.A.B.** : MM. Jean-Claude MATHEY, Pierre SANTOSILLO, Mme Françoise RAVEY

Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Roger GAUGLER, Roger-Serge TOUPENCE

Pouvoir : NEANT

**C.C.S.T.** : MM. André HELLE, Claude GIRARD

Pouvoir : M. André HELLE donne pouvoir à M. Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants :

**C.A.B.** : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

**C.C.S.T.** : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN





Réunion du Comité Syndical

du 12 décembre 2012

**CS – 6.13**  
**Attribution du marché de transport**  
**et de traitement de déchets végétaux**

**RAPPORT**  
Présenté par M. Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant le transport et le traitement de déchets végétaux provenant des 46 bennes actuellement déployées sur le périmètre du SERTRID.

**I - Type de procédure**

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

**II - Descriptif du marché**

Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'ensemble des pièces constitutives du dossier est joint au présent rapport.

**III - Critère de jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de pondération suivants :

- prix : 60%
- valeur technique de l'offre : 40% (qualité du compost et filière de valorisation : 15%, impact carbone : 15%, délais d'intervention : 10%)

**IV - Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 24 septembre 2012.

La remise des offres est fixée au 9 novembre 2012 à 12 h 00.

Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises :

- Groupe BERTO
- REED BUSINESS
- Groupe SEDE
- Sébastien GEISER
- DOUBLE TRADE
- AGRO DEVELOPPEMENT
- BIODEPE
- SITA CENTRE EST
- SARL TARBY

Une seule offre, émanant de l'entreprise SUNDGAU COMPOST, a été déposée. Les documents de candidature remis sont conformes aux exigences mentionnées dans l'avis d'appel public à concurrence et les documents de la consultation.

Après examen de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2012, a pris la décision d'attribuer le marché à l'entreprise SUNDGAU COMPOST, dont l'offre est conforme aux exigences contenues dans les documents du marché, pour un montant de :

- transport : 84.80 € HT/benne
- traitement : 19.00 € HT/tonne

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical ayant pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du marché :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché, objet du présent rapport, avec l'entreprise retenue.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le \_\_\_\_\_ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le \_\_\_\_\_**



**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président**



**Leouahdi Selim-GUEMAZI**